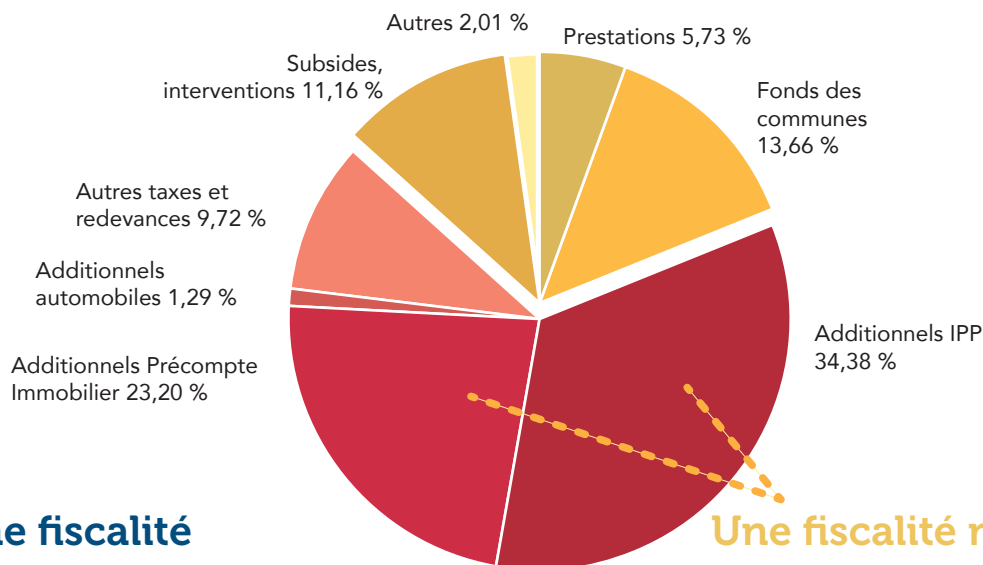


Des recettes ...

Lors des séances d'octobre et de novembre derniers, le Conseil communal a revu l'entièreté des **régléments taxes et redevances pour la période 2020-2025**. Dans un contexte où les finances locales sont sous pression (tax-shift, charges pensions, exclusion sociale, zones de police, zones de secours,...), voici un focus sur les recettes du budget 2020 et sur la fiscalité applicable au 1er janvier 2020.

Recettes ordinaires	2019	2020	Diff € / 2019	Diff % / 2019
Prestations	804.361,77	777.775,03	-26.586,74	-3,31 %
Fonds des communes	1.818.662,71	1.853.273,61	34.610,90	1,90 %
Additionnels IPP (inchangé 8%)	4.542.777,61	4.663.524,34	120.746,73	2,66 %
Additionnels Pr Im (inchangé 2.600 cts)	3.017.187,54	3.146.593,13	129.405,59	4,29 %
Additionnels automobiles	173.583,28	177.054,95	3.471,67	2,00 %
Autres taxes et redevances	1.156.765,37	1.318.895,42	162.130,05	14,02 %
Subsides, interventions,...	1.532.911,35	1.540.084,81	7.173,46	0,47 %
Dividendes, recettes de participations	112.958,70	113.460,70	502,00	0,44 %
Reprise de provisions	97.581,86	149.070,08	51.488,22	52,76 %
Recettes totales exercice propre	13.256.790,19	13.739.732,07	482.941,88	3,64 %
Fiscalité	2019	2020	Diff € / 2019	Diff % / 2019
Total fiscalité	8.890.313,80	9.306.067,84	415.754,04	4,68 %
% fiscalité/recettes totales	67,06 %	67,73 %		



Pour en savoir plus, consultez notre site www.profondeville.be

Une fiscalité environnementale

- Taxe sur les carrières : + 45.000 € pour atteindre 80.000 €/an (impact cadre de vie)
- Taxe sur les écrits publicitaires : portée au maximum régional (grande distribution)
- La taxe "déchets ménagers" majorée de 12% en application du coût-vérité (voir p.7).

Une fiscalité équitable

- Taxe sur les enseignes : nouveauté : exonération pour le 1er m²
- Exonération de 50% de la taxe de base "déchets" pour les ménages émergeant au CPAS
- Diminution du coût de l'abonnement pour les "ambulants" du marché hebdomadaire
- Intervention financière pour la location de toilettes PMR lors d'événements organisés par les associations Cautions plafonnées à 500€ pour la mise à disposition de matériel en faveur des associations
- Redevance inchangée pour les repas scolaires

Une fiscalité modérée pour les citoyens

Les taux des deux principaux impôts communaux qui vous concernent demeurent inchangés au taux de 8% pour l'impôt des personnes physiques et 2.600 centimes additionnels pour le précompte immobilier.

NB : moyenne des communes limitrophes (8,3% IPP et 2.714 cts Pr Im - Source SPW 2019)

Une fiscalité responsable

Majoration plafonnée à max 10% pour diverses taxes et redevances qui n'avaient plus été majorées depuis de nombreuses années (2001-2008)

- Locations de salles (impact énergie, assurances,...)
- Piscines et terrains de tennis privés : +15€
- Concessions de cimetières